

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-135

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 34

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. SOILHI – S. GHENAIM – M. GAMINETTE – A. KÖSE – L. JACQUEMIN – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – M. FOLLY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – A. BELABDA – S. GIBERT – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : L. CAMARA représenté par A. KÖSE – F. OGBI représentée par F. MAHFOUD – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – J. BORTOLI représenté par P. RIO – R.M. THUILOT représentée par S. CHABROT – D. BRIVADY représenté par Y. LE BRIAND – I. KEDDOU représentée par C. TAWAB KEBAY – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER

Délibération N° DEL – 2022 – 135 : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2023 sur le budget principal Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le montant des crédits d'investissement ouverts en 2022 au budget principal Ville,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 07 décembre 2022

Considérant que dans l'attente de l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023, il s'avère nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits d'investissement pour un montant global de 2 295 000 euros afin de permettre notamment la poursuite de certaines opérations, l'engagement de dépenses pour garantir le maintien en bon état de fonctionnement des équipements de la Ville et des interventions d'urgence éventuelles.

Délibère, et,

Autorise, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal Ville, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dont la liste est jointe en annexe et représentant au total 2 295 000 euros, soit un montant inférieur au quart des crédits ouverts en 2022 au budget principal Ville.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire

Philippe RIO

Vote pour : 27

Vote contre : 3 (K. OUKBI, A. BELABDA, N. KENYA)

Abstention : 4 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le*

19 DEC. 2022

19 DEC. 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification